

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARECO_2023_0036

**DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2024
DIMANCHES 01, 08, 15, 22 ET 29 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire de la commune de Rive de Gier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'article 257 de la loi n°2015-90 du 06 août 2015, dite Loi Macron,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,
Vu l'avis des organismes consulaires, ainsi que celui des principales organisations professionnelles et syndicales intéressées, notamment celui de l'Union Commerciale et Artisanale (UCA) « LesRues2Rive »,
Vu le courrier de Saint-Étienne Métropole du 07 mars 2023 demandant à la Mairie de Rive de Gier de lui communiquer les dates d'ouverture dominicale 2024 avant le 31 juillet 2023,
Vu la délibération N° DEL_2023_097 du conseil municipal du 22 novembre 2023,

Considérant que les commerçants et artisans locaux, à titre individuel et au travers de l'UCA, ont manifesté le désir que les commerces de proximité restent ouverts les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024,

ARRÊTE

Article N° 1 :

Les établissements de commerces de détail situés sur le territoire de la commune de Rive de Gier sont autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024, aux heures pratiquées les jours normalement ouverts. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article N° 2 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux commerces de détail pour lesquels un arrêté préfectoral prescrit le jour de fermeture hebdomadaire obligatoire le dimanche.

Article N° 3 :

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés (volontariat du salarié, compensation financière, journée de repos compensateur...).

Article N° 4 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article N° 5 :

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20231201-ARECO_2023_0036-AR

M. le Maire, M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY